

UNION POUR LA COLONISATION
U. C. O. L.

Bruxelles, le 30 novembre 1949.

Secrétariat Permanent en Belgique.
19, rue du Conseil,
BRUXELLES-IXELLES.-

Monsieur le Ministre des Colonies
Ministère des Colonies
7, Place Royale, BRUXELLES.-



François J. Empereur
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe, le texte de la communication N°234 émanant
du Comité Central de l'UNION POUR LA COLONISATION.

Vous voudrez bien admettre le bien-fondé
de cette demande. Je vous serais très obligé de vouloir
bien lui réservé toute l'attention qu'elle requiert et
d'envisager d'y donner une suite favorable.

Dans l'espoir de vous voir prendre les
mesures qui semblent s'imposer en ce qui concerne le
personnel d'Afrique appartenant au Gouvernement de la
Colonie, je vous prie d'agréeer, Monsieur le Ministre,
avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma
plus haute considération.

Pour le Comité Central,
Le Representant UCOL en Belgique,
sé/Paul Quarré.

CONCURRENCE DELOYALE DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT.

Il y a deux ans déjà, l'UCOL s'est élevée contre les difficultés causées aux colons installés, par des agents de Société ou de l'Etat exerçant certains métiers artisanaux dans des conditions de concurrence anormale. Il s'agit en général, de bricoleurs en coiffure, en horlogerie, en électricité, etc.....

A ce moment la protestation UCOL avait été entendue et la situation s'était normalisée. Aujourd'hui de nouvelles plaintes nous parviennent de divers côtés et nous croyons qu'il est à nouveau utile de prendre position.

A notre première communication sur cette question, certains avaient réagi au nom de la liberté individuelle. Mieux informés des conditions réelles du problème, ils ne l'auraient pas fait.

Or que voit-on à nouveau pour le moment ?

D'un côté, un certain nombre de colons, principalement des artisans, faisant confiance à la Colonie et venant y pratiquer leur métier en même temps qu'ils y fixent leur famille avec eux-mêmes.

Dans presque toutes les branches de l'artisanat, ces nouveaux arrivés sont attendus avec impatience, leur installation répond à un besoin. Nous ne pensons pas en écrivant cela, aux seuls centres tels Léo, Eville ou Cost. Mais bien aux localités moins développées telles que Kolwezi, Kamina, Buta, Irumu, etc.....

Ces colons ont à leur charge toute une série de frais assez importants: voyage, logement, frais médicaux, etc. en plus du souci d'assurer leur subsistance proprement dite. Parmi leurs charges professionnelles figure souvent l'amortissement d'un matériel coûteux.

Par contre, ils contribuent à faire sortir le Congo de la période de l'à-peu-près, du "c'est toujours bon pour le Congo".

De l'autre côté certains agents de Société ou de la Colonie ont acquis durant leurs heures perdues, des talents de coiffeur, d'électriciens, etc.. bricolent enfin dans l'une ou l'autre branche ou encore s'occupent de travaux comptables ou administratifs pour le compte de petites entreprises.

Dans la maison mise à leur disposition par leur employeur, ils tirent profit de leur petits métiers en pratiquant après leurs heures de travail normal. Ils ne font évidemment pas de déclaration fiscale, ne payent ni l'impôt ni loyer, en un mot, ne supportent aucune des charges normales des gens de métier.

Tant qu'il n'existe pas, dans la localité où ils exercent de professionnel à la disposition du public, tout va fort bien.

Mais dès le moment où un colon s'installe et cherche à exercer honnêtement son métier et à en vivre, le nouvel arrivé se trouve dans une situation extrêmement désavantageée.

Accablé de toutes ses charges en face d'un concurrent à même de se livrer à un bradage facile, le nouvel arrivé risque de se trouver acculé à une impasse et à devoir abandonner ses projets.

Nous avons l'espoir que cet appel sera entendu par tous ceux qu'il concerne et nous n'hésitons pas à insister de manière très vive et à demander aux divers employeurs coloniaux de réagir efficacement contre des pratiques nuisibles en définitive à tous, car qui en souffrira ?.....la communauté, n'en doutons pas; les pratiques malsaines se payent toujours.

Le Comité Central de l'UCOL.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

B.G.Y. 13

2011 Pen [initials]
3.250.

N°385/107/PERS. - TRANSMIS copie pour
information et exécution à
Monsieur le Résident (DEUX)
Monsieur le Chef de Service (TOUS)
Monsieur l'Administrateur de
Territoire (TOUS)

Usumbura, le 25 janvier 1950.
Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,

U.S.M.A.

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL.
5ème DIRECTION GENERAL.
3me DIRECTION - COLONISATION.

Léopoldville, le 9 janvier 1950.

C O P I E

N° 531/594/AGRI/IM./A.

I ANNEXE.

OBJET:

Concurrence aux colons.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en annexe la copie de la lettre adressée le
30 novembre dernier au Département par le Représen-
tant en Belgique de l'Union pour la Colonisation.

Pour autant que de besoin, je vous
saurais gré de vouloir bien rappeler au personnel
sous vos ordres, les dispositions de l'article 17
des statuts des agents de l'Administration
Coloniale.

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général, f.f.,
sé/M. SIMON.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi.

à

U S U M B U R A . -